



**Conseil Général**  
Département **du Nord**

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le

10 JAN 2012

DIRECTION

2

DELIBERATION N° DPAE/2011/1667

Suite à la convocation en date du 07 décembre 2011

LE CONSEIL GENERAL

Réuni à Lille les 19, 20 et 21 Décembre 2011

Sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général

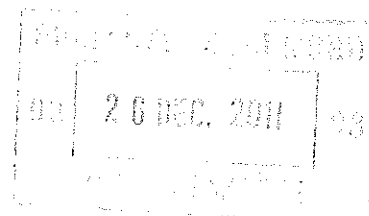
Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VANDER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Gérard BOUSSEMART donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Olivier HENNO donne pouvoir à Dany WATTEBLED, Jean JAROSZ donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Fabien THIEME, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Albert DESPRES

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :



**OBJET** : Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

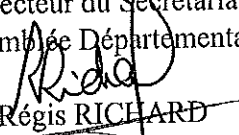
Vu le rapport DPAE/2011/1667

**DECIDE à l'unanimité** :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) sous réserve de la prise en compte des observations énoncées dans le présent rapport ;

R 27 Dec 11

- d'inviter Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Président du Conseil régional du Nord/Pas-de-Calais à venir présenter le Schéma Régional Climat Air Energie une fois adopté, lors d'une réunion du Conseil Général du Nord en 2012.

Pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation,  
 Le Directeur du Secrétariat de  
 l'Assemblée Départementale,  
  
 Régis RICHARD

16 JAN. 2012

avis favorable  
 + initiative à  
 présenter le  
 S R C A E  
 devant le  
 C G du Nd

26 DEC. 2011  
 ARRIVÉE

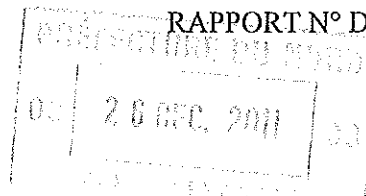
DATE :	Courrier signalé	Attribution	En liaison	Information
	DREAL Nord-Pas-de-Calais			<input checked="" type="checkbox"/>
	Directeur			
	B. Bour-Desprez			
	Ph. Joscht			
	Y. Lalaut			
	Risques			
	PMPP			
	ECLAT <i>no</i>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Conn. Evaluation			
	Transp. Véhicules			
	Dépl. Intern. Infr.			
	SG			
	Communication			
	MSPR			
	PSI gest. adm. compt.			
	PSI juridique			

2



## Conseil Général Département du Nord

RAPPORT N° DPAE/2011/1667



**OBJET :** Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

### Contexte juridique

L'article 68 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 », prévoit l'élaboration conjointe par le Préfet de région et le Président du Conseil régional d'un Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi et après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.

### **Consultation pour avis et concertation du SRCAE**

Au terme d'un processus d'élaboration engagé depuis septembre 2010, une consultation publique sur le projet de schéma a été lancée du 15 septembre au 15 novembre 2011 afin de pouvoir recueillir toutes contributions. Quatre réunions territoriales de concertation ont eu lieu à Arras (13 octobre), Valenciennes (18 octobre), Dunkerque (19 octobre) et Lille (le 8 novembre).

Le Conseil Général du Nord a été sollicité par le Préfet de région et le Président du Conseil régional afin d'émettre un avis sur le projet de schéma conformément aux dispositions de l'article R.222-4 du Code de l'Environnement.

Un bilan de la consultation pour avis et de la concertation sera réalisé d'ici fin 2011, avant d'être soumis à l'approbation de l'organe délibérant du Conseil régional début 2012. Le projet de schéma, le cas échéant modifié, sera ensuite arrêté par le Préfet de région et pourra ainsi s'appliquer, après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et publicité dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

### **Portée juridique du SRCAE**

L'ensemble des documents de planification devront être compatibles avec les orientations du SRCAE et contribuer à l'atteinte de ses objectifs (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, Plans Climat Energie Territoriaux, Plans Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, Plan de Protection de l'Atmosphère, Zones de Développement de l'Eolien...).

2

## Evaluation et révision du SRCAE

Au terme d'une période de cinq ans, le schéma fera l'objet d'une évaluation et pourra être révisé.

### I - Les objectifs du SRCAE

Le SRCAE fixe des objectifs « à l'échelon du territoire régional » et à « l'horizon 2020 et 2050 ». Plusieurs objectifs sont poursuivis pour la mise en place du schéma :

- maîtrise de l'énergie,
- mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique,
- atténuation et adaptation aux effets des dérèglements climatiques,
- prévention et réduction de la pollution atmosphérique,
- valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

En effet, aux termes de l'article L.222-1 du code de l'environnement, le SRCAE fixe :

*1° Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;*

*2° Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;*

*3° Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé à ce document définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.*

*A ces fins, le projet de schéma s'appuie sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération, une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique ainsi que sur une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement menés à l'échelon de la région et prenant en compte les aspects économiques ainsi que sociaux. »*

A l'horizon 2050, l'objectif à atteindre est la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à celles de 1990, comme inscrit dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005.

L

A l'horizon 2020, les objectifs ont été construits à partir d'un scénario « Objectif Grenelle » qui vise à atteindre les objectifs européens des « 3 x 20 » et traduits au niveau français pour 2020 (par rapport à des consommations ou émissions de 2005) par :

- 20 % de réduction des émissions de GES,
- 20 % de réduction de la consommation énergétique,
- 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

## II - Contenu du SRCAE

Il comprend trois volets :

### **Premier Volet :**

- un **diagnostic** présentant un bilan énergétique, un inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air, une évaluation des potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement de chaque filière d'énergies renouvelables, ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité de la région aux effets du changement climatique.

Ainsi, le Nord-Pas-de-Calais est une des régions françaises les plus consommatrices d'énergie. Les émissions de GES par habitant y sont supérieures de 30 % à la moyenne nationale. La part d'énergie renouvelable dans la consommation y est quatre fois moins importante qu'au plan national. L'importance de ses réseaux routiers, de son activité industrielle (50 % des émissions de GES du Nord-Pas-de-Calais) et sa densité urbaine en font une région dont la population est fortement exposée à la pollution atmosphérique.

L'enjeu de la qualité de l'air est notable puisqu'elle contribuerait à provoquer la perte de 5 à 10 mois d'espérance de vie des Nordistes (maladies respiratoires, cardio-vasculaires et cancers) par le dépassement, sur l'ensemble du territoire régional, des valeurs limites recommandées. C'est notamment le cas pour les poussières fines en suspension et les oxydes d'azote provoqués par les moteurs de véhicules, les installations de combustion, les pratiques agricoles et industrielles.

Le total des émissions de GES en Nord-Pas-de-Calais est estimé à 44 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (MtepCO<sub>2</sub>) en 2007 en baisse de près de 8 % par rapport à 1990. Ces émissions rapportées au nombre d'habitants du Nord-Pas-de-Calais représentent environ 11 tepCO<sub>2</sub>/habitant. Par comparaison, le bilan français était en 2007 de 530 MtepCO<sub>2</sub>, soit rapporté au nombre d'habitants environ 8,5 tepCO<sub>2</sub>/habitant.

Trois secteurs représentant 65 % du bilan énergétique du Nord-Pas-de Calais (hors sidérurgie, chiffre 2007), connaissent une hausse de leurs émissions de GES depuis 1990 : le tertiaire (+ 32,8 %), les transports (+ 23 %) et le résidentiel (+ 11 %). Les autres secteurs connaissent une baisse régulière depuis 1990 : l'industrie manufacturière (- 17 %), la transformation d'énergie (- 3,4 %), l'agriculture (- 27 %) et les déchets (- 25,4 %).

### **Deuxième volet :**

- un **document d'orientations** exposant les orientations et objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, orienter qualitativement et quantitativement le développement de la production d'énergie renouvelable, et adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets des dérèglements climatiques ;

9  
L

Afin d'atteindre les objectifs des « 3 x 20 », le projet de schéma propose 42 orientations classées en cinq grandes catégories :

- 9 orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation,
- 19 orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport et à la mobilité, à l'industrie et à l'agriculture,
- 3 orientations spécifiques aux énergies renouvelables, en complément des orientations sectorielles qui intègrent leur développement,
- 4 orientations spécifiques à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction de ses impacts, en complément des orientations sectorielles qui intègrent les émissions de polluants atmosphériques,
- 7 orientations liées à l'adaptation des territoires aux dérèglements climatiques.

Principales orientations proposées	Exemples d'objectifs associés à l'horizon 2020
Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 2030	Réhabiliter 60 000 logements par an en moyenne
Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun	Construire 20 000 logements et 45 000 m <sup>2</sup> de locaux tertiaires dans les aires d'accessibilité aux gares
Amplifier le développement de l'efficacité énergétique et la maîtrise des rejets atmosphériques par les industries	Réduire de 40 % les consommations d'énergies thermiques pour les usages transverses. Economiser 25 % d'énergie à partir d'une amélioration des procédés
Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles	Réduire de 15 % la totalité des apports azotés
Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de GES et de polluants atmosphériques	Réduire de 15 % les émissions moyennes du parc roulant régional
Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional	Accroître la part modale du fret ferroviaire et fluvial pour qu'il atteigne 30 % des parts modales totales
Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même	Limiter à 500 ha / an l'extension de l'artificialisation des sols, et donc diviser par trois la dynamique observée entre 1998 et 2005
Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)	Réorienter les taux d'équipement des ménages et locaux tertiaires vers des modes de chauffage sobres en carbone
Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le schéma régional éolien	Atteindre 1 346 MW de puissance installée sur le territoire régional (soit + 78 % de 2011 à 2020)
Favoriser le développement des énergies renouvelables	Porter de 3 (en 2009) à 12 % la part des énergies renouvelables dans les consommations régionales
Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	Connecter 85 000 équivalents logements supplémentaires
Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés	Diminuer de 20 % la part de l'empreinte carbone des ménages liée à l'alimentation
Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine	Réalisation d'études de caractérisation des aléas et prise en compte effective dans les documents de planification et stratégies d'aménagement



### Troisième volet :

- un volet annexé intitulé «schéma régional éolien » identifie les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien du territoire et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Il est accompagné de quatre cahiers techniques, qui précisent l'analyse qui a déterminé les éléments présentés dans ces trois volets (points de repère sur la région Nord-Pas-de-Calais ; périmètres de comptabilisation et méthodologie ; qualité de l'air et impacts en Nord-Pas-de-Calais ; stratégie de développement du photovoltaïque régional).

### III - Avis du Conseil Général du Nord

Ce projet de schéma permet d'actualiser le diagnostic et de réaffirmer les objectifs à atteindre à horizon 2020.

L'objectif principal de réduction des niveaux de consommation d'énergie dans tous les secteurs de 20 % d'ici 2020 s'inscrit dans les dynamiques de lutte contre les dérèglements climatiques au niveau mondial (Kyoto 1997), européen (paquet Energie/Climat 2007), national ou local depuis le Sommet de Rio en 1992.

Au niveau national, le Plan Climat National 2004-2012 ainsi que la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005 visent à limiter le niveau des émissions de GES à celui de l'année de référence 1990 et atteindre la division par 4 d'ici 2050, soit dans un objectif de réduction de 20 % en 2020 comme repris par le présent du projet de Schéma Régional Climat Air Energie.

**Le Département souscrit à cet objectif et y participe de longue date.**

Dès 2001, dans le cadre de son Agenda 21, le Département a mis en place des actions visant à limiter les émissions de GES concernant son patrimoine et son fonctionnement ou concernant ses politiques (aménagement, urbanisme, développement économique, déplacements, précarité énergétique, logement, etc). Le futur Plan Climat Départemental, qui intégrera les objectifs et orientations du Schéma Régional Climat Air Energie adopté, permettra de rendre plus visible son action et ses résultats.

Le Département partage les grandes orientations et les objectifs du présent projet et les intégrera dans ses politiques.

Le Département propose que l'application du schéma soit renforcée par l'établissement d'un diagnostic et d'objectifs territorialisés afin de pouvoir mieux cibler les secteurs et territoires d'action. De même, le schéma pourrait être complété par un diagnostic de vulnérabilité climatique et d'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique.

Le Département propose que les mesures comportementales liées aux économies d'énergie (au travail, à la maison, dans les déplacements, etc) puissent faire l'objet d'une orientation et d'objectifs spécifiques afin d'atteindre à court terme et sans investissement majeur une réduction significative de nos consommations d'énergie.

2

Le Département propose d'ajouter au projet de schéma les objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) en terme d'énergie et d'émissions totales de GES.

Le Département propose également de compléter le volet annexé «schéma régional éolien » par une stratégie globale concernant l'ensemble des énergies renouvelables sans se limiter à la seule énergie éolienne. Cela permettrait, de plus, de développer une stratégie de structuration économique des énergies renouvelables afin d'implanter dans le Nord-Pas-de-Calais l'ingénierie et les outils de production locale.

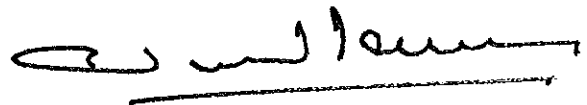
Afin de faciliter une mise en œuvre efficace après l'adoption du schéma, chaque objectif pourrait s'accompagner de mesures concrètes et d'engagements financiers des acteurs compétents. A ce titre, en fonction de l'évolution du Contrat de projets 2014-2020, les objectifs du projet de schéma devraient être inscrits dans une contractualisation multipartite.

Enfin, pour des raisons de convergence et d'intégration des stratégies et des actions Climat-Energie, le Département souhaite que la mise en œuvre et le suivi dès 2012 du schéma soient portés par la dynamique du Plan Climat Nord-Pas-de-Calais en cours depuis 2008, dont le Département du Nord est un des cinq fondateurs avec le Conseil Général du Pas-de-Calais, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, l'Etat via la DREAL et l'ADEME.

Il est proposé au Conseil Général du Nord :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) sous réserve de la prise en compte des observations énoncées dans le présent rapport,
- d'inviter Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Président du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais à venir présenter le Schéma Régional Climat Air Energie une fois adopté, lors d'une réunion du Conseil Général du Nord en 2012.

Le Président du Conseil Général



Patrick KANNER